

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30/2023

OBJET : DEPARTEMENT/COLLEGE – CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS PAR LE COLLEGE A DES TIERS EXTERIEURS

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, LAFOND Florian pouvoir à BARRE Sylvie, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, BETTON Daniel.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée septembre 2023, les enfants de l'école Mercurol-Veaunes vont être accueillis à la restauration du collège de l'Hermitage. La confection des repas sera effectuée par les services du collège.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Département et le collège afin de définir les modalités de l'organisation de ce service (modalités de fonctionnement et financières).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour la fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs avec le Département de la Drôme et l'Etablissement public local d'enseignement – Collège de l'Hermitage tel que présentée,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 026-200056547-20230704-DE_2023_30-DE

